

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°7 Décrets portant prorogation et remise en vigueur de la convention commerciale franco-suisse du 29 mars 1934

n°7

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 septembre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Président de la République française Vu l'article S de la loi du 16 juillet 1875

Vu l'article 18 du Code des douanes

Vu l'arrangement intervenu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral suisse par notes échangées les 14 et 19 septembre 1936, dont le texte est annexé au présent décret

Sur la proposition du Ministre des affaires étrangères, du Ministre des finances, du Ministre de l'économie nationale, du Ministre du commerce et du Ministre de l'agriculture; Le Conseil des ministres entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — La convention commerciale franco-suisse du 29 mars 1934, ainsi que ses diverses annexes et les accords postérieurs, sont prorogés jusqu'au 31 octobre 1936 inclus Art. 2. — Le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des finances, le Ministre de l'économie nationale, le Ministre du commerce et le Ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

albert lebrunpar le president de la republiquele ministre des affaires etrangeresyvon delbosle ministre de financevincent auriolle ministre de l'economie nationalecharle spinassele ministtre du commercepaul bastidle ministre de l'agriculturegeorge monnetambassade de france